

ARRETE N°2025/039/DGS

PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LE TERRAIN MULTISPORTS SALUDEN LE 17 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2125-1,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Considérant** la demande du bailleur Batigère, d'occuper le terrain multisports Saluden, en vue d'y organiser un événement convivial intitulé « Ateliers Bien Habiter » le 17 septembre 2025 de 14h à 18h,

**Considérant** que la Ville procèdera à l'installation de 9 stands de 3 mètres par 3 mètres, ainsi qu'au prêt de 20 tables et 100 chaises, mis à disposition dans le cadre de l'événement organisé en partenariat avec Batigère,

**Considérant** que l'occupation est destinée à une action s'inscrivant dans la programmation de la gestion urbaine et sociale de proximité, et qu'aucun usage commercial n'est réalisé,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation à titre gratuit en conséquence,

ARRETE

**Article 1**

La **société anonyme d'HLM Batigère Habitat**, dont le siège est situé au 12 rue des Carmes à Nancy (54000), **est autorisée à occuper le terrain multisports Saluden le mercredi 17 septembre 2025 de 14h à 18h**, en vue d'y organiser l'événement convivial intitulé « Ateliers Bien Habiter ».

**Article 2**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique ou utilisation de microphones ou d'amplificateur sonore.

**Article 3**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, de salissure ou de déchets sur l'espace public, la commune de Neuilly-Plaisance fera procéder aux travaux de remise en état ou au nettoyage des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250818-AR-DGS-2025039-AI  
Date de télétransmission : 19/08/2025  
Date de réception préfecture : 19/08/2025

**Article 5**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur Kamal MOUCHAUCHE, Directeur territorial de Batigère Habitat.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 18 août 2025.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 20 / 08 / 2025

AR-DGS-2025-039  
Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250818-AR-DGS-2025039-AI  
Date de télétransmission : 19/08/2025  
Date de réception préfecture : 19/08/2025  
Page 2/2